

Tribunal cantonal TC

Aide à l'emploi

L'aide à l'emploi donne des explications quant à la recherche d'arrêts (recherche «plein texte», par normes et avec Thésaurus) et leur impression.

Recherche «plein texte»

Dans ce champ, il est possible d'effectuer des recherches par mot(s) clé(s) ou par numéro de dossier précis.

(Il faut toujours mettre des guillemets au début et à la fin du mot/numéro pour procéder à une recherche concluante).



Pour démarrer une recherche «plein texte» après avoir inséré du texte ou un numéro, il faut cliquer sur l'icône

Exemple n° 1: recherche d'arrêts contenant le mot «mariage»

"mariage"

normes article alinéa litera chiffre

avec Thésaurus

Critères de recherche supplémentaires ^

Cour Provenance Matière

Arrêt du au

(1 à 20 de 110)

Date de publication Date de l'arrêt

Trier: pertinence date de publication

Résultats: 20 Pertinence

Date de publication	Date de l'arrêt	N° du dossier Titre / Description Cour Résumé Aperçu du texte recherché	Pertinence
02.02.2016	07.12.2015	101 2014 276 Arrêt de la le Cour d'appel civil du Tribunal cantonal Divorce - contribution d'entretien en faveur de l'époux (art. 125 CC). la force probante de la durée du mariage. Lorsque le mariage n'a pas eu d'influence concrète sur la situation de l'époux, en particulier si le mariage a été de courte durée, celui-là ne se trouve pas dans une position de confiance (dans la continuité du mariage et dans le maintien de la répartition...	29.06%
24.03.2016	14.01.2015	608 2014 52 Arrêt de la le Cour des assurances sociales du Tribunal cantonal Prévoyance professionnelle, partage des prestations de sortie après divorce. au moment de la conclusion du mariage. Pour ce calcul, on ajoute à la prestation de sortie et à l'avoir de libre passage existant au moment de la conclusion du mariage les intérêts dus au moment du divorce. Les paiements en espèces effectués durant le mariage ne sont pas pris en compte. En...	24.42%
17.02.2016	04.02.2016	101 2016 3 Arrêt de la le Cour d'appel civil du Tribunal cantonal Mesures protectrices de l'union conjugale, suspension de la procédure. d'annulation du mariage, prescrit qu'un mariage doit être annulé lorsque l'un des époux était déjà marié au moment de la célébration et que le précédent mariage n'a pas été dissous par le divorce ou par le décès de son conjoint (al. 1). Il n'en demeure pas moins que le mariage désormais conclu...	21.59%

Exemple n° 2: recherche d'un numéro de dossier précis

"101 2014 276"

normes article alinéa litera chiffre

avec Thésaurus

Critères de recherche supplémentaires ^

Cour Provenance Matière

Arrêt du au

(1 à 1 de 1)

Date de publication Date de l'arrêt

Trier: pertinence date de publication

Résultats: 20 Pertinence

Date de publication	Date de l'arrêt	N° du dossier Titre / Description Cour Résumé Aperçu du texte recherché	Pertinence
02.02.2016	07.12.2015	101 2014 276 Arrêt de la le Cour d'appel civil du Tribunal cantonal Divorce - contribution d'entretien en faveur de l'époux (art. 125 CC). 101 2014 276 Arrêt du 7 décembre 2015 le Cour d'appel civil Composition Président:Hubert Bugnon Juges:Roland Henninger, Dina Beti Greffière:Aleksandra Bjedov...	5.01%

Recherche par normes

Dans ce champ, il est possible d'effectuer des recherches par normes. Les propositions de normes s'affichent uniquement à partir de trois lettres. Pour les normes à deux lettres, il faut donc d'abord ajouter un espace puis inscrire les deux lettres de l'abréviation.

Seules les normes contenues dans les arrêts déjà publiés sur le site apparaissent lors de la saisie.

Pour démarrer une recherche avec une norme après avoir inséré celle-ci, il suffit de cliquer sur l'icône  , puis également sur l'icône .

Il est alors possible d'effectuer une recherche uniquement à l'aide d'une norme, mais aussi en y ajoutant du texte dans le champ «Plein texte», pour plus de précision.

Lorsqu'une norme est sélectionnée, elle s'ajoute dans une liste de recherches juste en dessous du champ, comme ci-dessous. Il est ensuite possible de modifier cette liste avec les options qui se trouvent à sa droite.



Search interface showing a search field with "Plein texte", a dropdown menu with "article", "alinéa", "littera", and "chiffre", and a list of norms below.

Normes (1/1) ^
Art. 1 Abs. 1 LAMal | Loi fédérale sur l'assurance-maladie | RS 832.10

Exemple: recherche avec la norme «LAMal | Loi fédérale sur l'assurance-maladie | RS 832.10, article 1, alinéa 1»

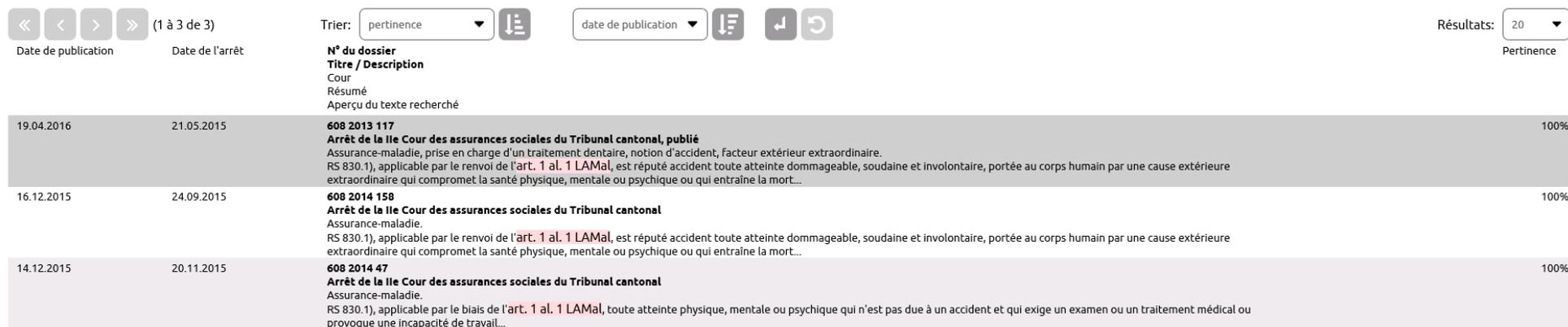


Search interface showing a search field with "LAMal | Loi fédérale sur l'assurance-maladie | RS 832.10", a dropdown menu with "1", "1", and "chiffre", and a list of search criteria below.

Critères de recherche supplémentaires ▾

Cour Provenance Matière

Arrêt du au



Date de publication	Date de l'arrêt	N° du dossier Titre / Description Cour Résumé Aperçu du texte recherché	Pertinence
19.04.2016	21.05.2015	608 2013 117 Arrêt de la IIe Cour des assurances sociales du Tribunal cantonal, publié Assurance-maladie, prise en charge d'un traitement dentaire, notion d'accident, facteur extérieur extraordinaire. RS 830.1), applicable par le renvoi de l'art. 1 al. 1 LAMal, est réputé accident toute atteinte dommageable, soudaine et involontaire, portée au corps humain par une cause extérieure extraordinaire qui compromet la santé physique, mentale ou psychique ou qui entraîne la mort...	100%
16.12.2015	24.09.2015	608 2014 158 Arrêt de la IIe Cour des assurances sociales du Tribunal cantonal Assurance-maladie. RS 830.1), applicable par le renvoi de l'art. 1 al. 1 LAMal, est réputé accident toute atteinte dommageable, soudaine et involontaire, portée au corps humain par une cause extérieure extraordinaire qui compromet la santé physique, mentale ou psychique ou qui entraîne la mort...	100%
14.12.2015	20.11.2015	608 2014 47 Arrêt de la IIe Cour des assurances sociales du Tribunal cantonal Assurance-maladie. RS 830.1), applicable par le biais de l'art. 1 al. 1 LAMal, toute atteinte physique, mentale ou psychique qui n'est pas due à un accident et qui exige un examen ou un traitement médical ou provoque une incapacité de travail...	100%

Recherche avec Thésaurus

Lorsqu'une recherche «plein texte» avec un mot clé est effectuée, il est également possible de cocher la case «avec Thésaurus». Dans ce cas, les arrêts contenant ce mot ainsi que son champ lexical (dans la même langue) apparaissent.

Exemple: recherche avec Thésaurus du mot «mariage»

Le mot «divorce» est associé au mot «mariage». La recherche affichera également les arrêts contenant le mot «divorce».

mariage avec Thésaurus

normes | article | alinéa | litera | chiffre

Critères de recherche supplémentaires

Cour | Provenance | Matière

Arrêt du | au

(1 à 20 de 236)

Trier: date de publication

Résultats: 20

Date de publication	Date de l'arrêt	N° du dossier Titre / Description Cour Résumé Aperçu du texte recherché	Pertinence
19.04.2016	26.01.2015	501 2014 85 Arrêt de la Cour d'appel pénal du Tribunal cantonal, publié Infractions à la LCR (art. 90 al. 3 et 95 al. 3 LCR), quotité de la peine (art. 47 CP), sursis (art. 42 CP), confiscation (art. 90a al. 1 LCR). Or, depuis son mariage en 2009 et la naissance de sa fille l'année suivante, il a pris conscience de ses actes et n'a commis qu'un seul écart, à savoir le dépassement de vitesse qui fait l'objet du présent arrêt...	0.02%
19.04.2016	08.01.2015	101 2014 241 Arrêt de la le Cour d'appel civil du Tribunal cantonal, publié Mesures protectrices de l'union conjugale. Si, comme en l'espèce, la procédure de divorce est définitivement rayée du rôle, toute la litispendance cesse, soit la procédure de divorce en entier, y compris la procédure de mesures protectrices abandonnée au profit de l'action en divorce. On ne saurait dès lors soutenir que les conclusions...	0.07%
19.04.2016	02.06.2015	502 2014 242 Arrêt de la Chambre pénale du Tribunal cantonal, publié Non-entrée en matière (art. 310 CPP). Seulement dans le cas d'une communauté de biens au sens de l'art. 222 CC, la succession constitue un bien commun (Steinauer et al., Les effets du mariage, 2e éd., Berne 2009, N 1458a), toutefois selon le Tribunal fédéral, lorsque la chose confiée est en copropriété ou en propriété commune, l'abus...	0.01%
19.04.2016	29.04.2015	106 2015 32 Arrêt de la Cour de protection de l'enfant et de l'adulte du Tribunal cantonal, publié Protection de l'adulte - Curatelle de représentation avec gestion du patrimoine (art. 394 et 395 CC). séance du 6 novembre 2014), il ne découle d'aucune pression ou manœuvre de B. _____, mais de la volonté de A. _____ d'aider sa fille dans une période financière délicate suite à un divorce ainsi que l'a rapporté D. _____	0.01%

Imprimer un arrêt

Pour imprimer un arrêt, il suffit d'ouvrir la publication (double-clic) et ensuite de cliquer sur l'icône «Voir le document en format original». Le fichier en format PDF s'ouvre et il ne reste plus qu'à l'imprimer.

Il n'est pas possible d'imprimer la version en format HTML.

106 2015 32 - Arrêt de la Cour de protection de l'enfant et de l'adulte du Tribunal cantonal, publié

[106 2015 32](#)

Arrêt du 29 avril 2015
Cour de protection de l'enfant et de l'adulte

Composition	Président: Jérôme Delabays Juges: Roland Henninger, Michel Favre Greffier: Cédric Steffen
Parties	A. _____, recourante contre Justice de paix de l'arrondissement de la Veveyse, autorité intimée
Objet	Protection de l'adulte – Curatelle de représentation avec gestion du patrimoine (art. 394 et 395 CC) Recours du 31 mars 2015 contre le jugement de la Justice de paix de l'arrondissement de la Veveyse du 22 janvier 2015

considérant en fait

A. Le 19 décembre 2005, avec l'appui de leur fille B. _____, A. _____ et C. _____ ont demandé à la Justice de paix de la Veveyse l'instauration d'une curatelle volontaire. B. _____ a fait état de la situation financière très difficile de ses parents et de leur état de santé défaillant; elle a émis le souhait que D. _____ (une connaissance de la famille) assume ce mandat. Le 19 janvier 2006, la Justice de paix du 1er cercle de la Veveyse a instauré une curatelle volontaire de gestion complète en faveur de A. _____ et C. _____; elle a désigné D. _____ en qualité de curateur. C. _____ est décédé en 2006. Le 8 février 2007, la Justice de paix du 1er cercle de la Veveyse a maintenu la curatelle en faveur de A. _____. Elle a ensuite régulièrement confirmé D. _____ dans son mandat de curateur.



Informations du dossier

106 2015 32
Arrêt de la Cour de protection de l'enfant et de l'adulte du Tribunal cantonal, publié

Normes fédérales ^

+ art. 388 CC
art. 389 CC
art. 390 CC

Jurisprudence fédérale ^

ATF 140 III 49

5A_617/2014
5A_318/2013

Normes cantonales ^

art. 1 LPEA
art. 6 LPEA
art. 19 RJ

Jurisprudence cantonales ^

106 2015 32

